

Coupure d'éclairage public de nuit

Accusé de réception en préfecture
050-215006438-20230914-23A061-AR
Date de télétransmission : 18/09/2023
Date de réception préfecture : 18/09/2023

Le Maire de Virandeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière et le Code de l'Environnement,

VU la Loi n° 2009-967 en date du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

VU la délibération du conseil municipal n° 2019/09/09/02 en date du 09 septembre 2019 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

VU l'arrêté n° 19.A.055 en date du 11 septembre 2019,

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures et certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETONS :

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté n° 19.A.055 est modifié comme suit : « à compter du 1^{er} octobre 2023, l'éclairage public sera totalement interrompu à partir de 22 heures à 06 heures, sur la RD 650, les Closets et la rue des Chasses, selon l'éphéméride »,

Article 2 : ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur Départemental du Territoire et de la Mer, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Hague, Monsieur le Président du SDIS, Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,

Article 3 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication suivant les modalités fixées comme suit :

- par courrier à l'adresse 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen Cedex 4
- par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à Virandeville, le 14 septembre 2023.
Le Maire,
S. OLIVIER

